|  |  |
| --- | --- |
| **Réunion préparatoire régionale pour l'Afrique  (RPM-EUR) en vue de la CMDT-17** | P:\SUP\Logos\Post-150th Anniv\ITU-logo-UNblue.jpg |
| **Vilnius, Lituanie, 27 et 28 avril 2017** |  |
|  |  |
|  | **Document** **RPM-EUR17/13-F** |
|  | **8 février 2017** |
|  | **Original: anglais** |
| Allemagne (République fédérale d') | |
| PROPOSITION RELATIVE à L'AVANT-PROJET DE DéCLARATION DE LA CMDT-17 | |
|  | |

**Domaine prioritaire:**

Plan stratégique, Plan d'action, Déclaration

**Résumé:**

Amendements à l'avant-projet de Déclaration de la CMDT-17

**Résultats attendus:**

Tout en souscrivant à l'avant-projet de Déclaration de la CMDT-17 proposé, l'Allemagne propose, en pièce jointe, un certain nombre de modifications d'ordre rédactionnel. Les modifications proposées n'ont pas d'incidence sur la teneur du Document TDAG16‑21/31(Rév.1).

**Références:**

L'avant-projet de Déclaration de la CMDT-17 proposé est basé sur le Document TDAG16‑21/31(Rév.1) tel qu'il a été modifié par le Document RPM-CIS16/26-E (RPM-CEI, 9‑11 novembre 2016).

L'Allemagne souscrit au projet mais souhaiterait également intégrer la problématique hommes‑femmes dans la Déclaration et utiliser le langage approuvé, là où il y a lieu. D'autres modifications proposées par la Bulgarie lors de la réunion de la Com‑ITU sont également mises en oeuvre.

PIECE JOINTE

**AVANT-PROJET DE DéCLARATION DE LA CMDT-17**

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017), qui s'est tenue à Buenos Aires, Argentine, sur le thème "les TIC au service des objectifs de développement durable" (ICT④SDGs),

reconnaissant

*a)* que les télécommunications/TIC sont un outil essentiel pour mettre en oeuvre la Vision du Sommet mondial sur la société de l'information pour l'après 2015, approuvée par une Résolution de l'Assemblée générale et un catalyseur essentiel du développement social et économique et permettent en conséquence d'accélérer la réalisation dans les meilleurs délais des Objectifs et des cibles de développement durable qui sont énoncés dans la Résolution A/70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies "**Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030"**;

*b)* que les télécommunications/TIC jouent aussi un rôle non négligeable dans divers domaines, comme la santé, l'éducation, l'agriculture, la gouvernance, la finance, les services postaux, le commerce, la réduction des risques de catastrophe et la gestion des catastrophes, l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à ces effets, en particulier dans les pays les moins avancés (PMA), les petits Etats insulaires en développement (PEID), les pays en développement sans littoral (PDSL) et les pays dont l'économie est en transition;

*c)* que la mise à disposition d'infrastructures, d'applications et de services de télécommunications/TIC modernes, sûrs, financièrement abordables et accessibles offre la possibilité d'améliorer la vie quotidienne des habitants de la planète et de faire en sorte qu'un développement durable dans le monde entier devienne une réalité;

*d)* que la conformité et l'interopérabilité généralisées des équipements et systèmes de télécommunication/TIC obtenues par la mise en oeuvre de programmes, politiques et décisions pertinents peuvent élargir les débouchés commerciaux, renforcer la fiabilité, encourager l'intégration et le commerce électronique à l'échelle mondiale;

*e)* que les applications des télécommunications/TIC peuvent changer radicalement la vie des personnes, des communautés et des sociétés dans leur ensemble mais qu'elles peuvent aussi rendre plus difficile l'instauration de la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC;

*f)* que les technologies d'accès large bande ainsi que les services et applications des TIC rendus possibles par le large bande offrent de nouvelles possibilités d'interaction entre les peuples, de partage des connaissances et des compétences spécialisées, de transformation de la vie quotidienne des habitants de la planète et de contribution au développement inclusif et durable dans le monde;

*g)* que, malgré tous les progrès accomplis ces dernières années, des fractures numériques subsistent, qui sont aggravées par les disparités en matière d'accès, d'utilisation et de compétences entre les pays et à l'intérieur des pays, en particulier entre les zones urbaines et les zones rurales, ainsi que sur le plan de l'existence de télécommunications/TIC accessibles et financièrement abordables, en particulier pour les femmes, les jeunes, les enfants, les peuples autochtones et les personnes handicapées ayant des besoins particuliers;

*h)* que l'UIT est déterminée à améliorer la vie quotidienne de tous et à rendre le monde meilleur grâce aux télécommunications et aux technologies de l'information et de la communication (TIC),

déclare en conséquence

1 que des télécommunications/TIC accessibles, sûres et financièrement abordables pour tous, facilitent considérablement la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030 et stimulent le développement des économies nationales et de l'économie mondiale ainsi que l'édification de la société mondiale de l'information;

2 que l'innovation est essentielle pour mettre en place des infrastructures et des services de télécommunication/TIC haut débit et d'excellente qualité, en particulier pour les zones rurales et les zones isolées;

3 que, dans le contexte de la convergence, les décideurs et les régulateurs devraient continuer de promouvoir un accès généralisé et financièrement abordable aux télécommunications/TIC, y compris à l'Internet, par la mise en place d'un environnement politique, juridique et réglementaire équitable, transparent, stable, prévisible et non discriminatoire, y compris de régimes de conformité et d'interopérabilité communs propres à stimuler la concurrence, élargir les choix offerts au consommateur, favoriser la poursuite de l'innovation sur le plan des technologies et des services et encourager l'investissement à l'échelle nationale, régionale et internationale;

4 que le potentiel de technologies nouvelles et émergentes comme les mégadonnées et l'Internet des objets devrait être mis à profit pour soutenir l'action menée à l'échelle mondiale pour poursuivre le développement de la société de l'information;

5 que les compétences de base dans le domaine du numérique et des TIC et les capacités humaines et institutionnelles pour le développement et l'utilisation des réseaux, applications et services de télécommunications/TIC doivent être renforcées pour permettre à chacun, et en particulier aux femmes, de contribuer à enrichir les idées, le savoir et d'apporter sa pierre au développement humain;

6 qu'il est important tant pour les Etats Membres que pour le secteur privé de mesurer la société de l'information et de fournir les indicateurs/statistiques appropriés, ventilés par sexe, afin que les Etats Membres puissent recenser les lacunes appelant une intervention des pouvoirs publics et que le secteur privé puisse trouver des possibilités d'investissement; une attention particulière devrait être accordée aux outils de contrôle numériques qui facilitent le développement et la mesure des objectifs de développement durable;

7 qu'une société de l'information véritablement inclusive devrait tenir compte des besoins particuliers des personnes handicapées ayant des besoins spécifiques;

8 que, pour établir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC, pour instaurer une certaine stabilité et des mesures pour lutter contre le spam, les logiciels malveillants, etc., et pour protéger les données personnelles ainsi que la sphère privée, il est nécessaire de renforcer la coopération et la coordination internationales entre les gouvernements, les organisations compétentes, les entreprises du secteur privé et d'autres parties prenantes;

9 qu'une collaboration entre, d'une part, pays développés et pays en développement et entre, d'autre part, pays en développement est encouragée car elle ouvre la voie à une coopération technique, à des transferts de technologie et à des activités de recherche communes et contribue à réduire la fracture numérique entre les pays;

10 que les partenariats public‑privé doivent être encore renforcés afin de rechercher et d'appliquer des solutions technologiques et des mécanismes de financement novateurs en faveur d'un développement inclusif et durable;

11 que l'innovation devrait être intégrée dans les politiques, initiatives et programmes nationaux pour promouvoir un développement et une croissance économique durables dans le cadre de partenariats multipartites entre pays en développement, d'une part, et entre pays développés et pays en développement, d'autre part, afin de faciliter les transferts de technologies et de connaissances;

12 que la coopération internationale devrait être renforcée en permanence entre les Etats Membres et les Membres de Secteur de l'UIT, les Associés et établissements universitaires participant aux travaux de l'Union, et d'autres partenaires et parties prenantes, l'objectif étant de parvenir à un développement durable grâce à l'utilisation des télécommunications/TIC;

13 que les membres de l'UIT et les autres parties intéressées devraient coopérer pour mettre en oeuvre les buts et les cibles à l'échelle mondiale dans le domaine des télécommunications/technologies de l'information et de la communication qui sont énoncés dans le programme Connect 2020.

En conséquence, nous, délégués à la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-17), nous déclarons déterminés à accélérer l'expansion et l'utilisation des infrastructures, services et applications de télécommunications/TIC pour édifier la société de l'information et atteindre dans les meilleurs délais les **objectifs et les cibles de développement durable énoncés dans la Résolution A/70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030"**.

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-17) appelle les Etats Membres, les Membres de Secteur, les Associés de l'UIT, les établissements universitaires participant à ses travaux ainsi que tous les autres partenaires, y compris les organisations du système des Nations Unies et les parties prenantes à contribuer au succès de la mise en oeuvre du Plan d'action de XXX ….

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_